

AR PREFECTURE

006-210600680-20191029-96-AR
Reçu le 05/11/2019



**ARRETE MUNICIPAL N°96/2019 D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
LE VTT CLUB DE BAR SUR LOUP
DEFI SOLIDAIRE TELETHON 2019**

Le maire de Gourdon, Eric Mele

Vu le Code général des collectivités territoriales (article 2212-2),

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1er alinéa),

Vu le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu la partie réglementaire du code du sport R 331-6 à R331-7

Considérant que cette manifestation est inférieure à 100 personnes et ne donne pas lieu à chronométrage ;

Vu l'accréditation Téléthon de la commune de Gourdon N° 006W013 ;

Vu le Plan Vigipirate Automne-hiver 2019

VU la demande de MME Sandra Terrusse en date du 24 octobre 2019;

VU le dossier comportant l'ensemble des éléments permettant d'analyser la faisabilité du projet «VTT BSL- DEFI SOLIDAIRE TELETHON 2019 »;

Arrête

Article 1er : Mme Sandra Terrusse est autorisée à utiliser samedi 7 décembre 2019 au dimanche 8 décembre 2019 les chemins inscrits au PIDR et le parcours déposé dans le dossier.

Article 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Les véhicules techniques et des participants ne sont pas autorisés à accéder aux espaces naturels (Loi Lalonde) ;
- De mettre en place les périmètres pour les participants.
- De fournir aux participants un signe distinctif valant décharge ;
- Concernant les barnums :

Les faire fixer au sol et les lester conformément à la réglementation en vigueur.

Aucun point chaud en dessous des barnums.

- Toute dégradation sera à la charge de l'organisateur qui assume la responsabilité entière de tout accident ou troubles qui pourraient survenir sur le terrain pendant l'ensemble de la durée de la manifestation et disposera d'une assurance pour couvrir son projet.

- Si des remerciements figurent sur les réseaux sociaux nous vous remercions d'inscrire la mention suivante: LA COMMUNE DE GOURDON-ALPES MARITIMES

Article 3 : Mme Sandra Terrusse, les services communaux, M. le commandant de la gendarmerie de Bar sur Loup, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Mme la Sous-Préfète de Grasse.

Le 29 octobre 2019
Eric MELE, Maire

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE - 33, Bd Franck Pilatte, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

